



République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Ville Office
de promotion et de Gestion Immobilière Wilaya de Blida



DIRECTION GENERALE

MISE EN DEMEURE N°02
AVANT RESILIATION

A L'Entreprise : **SARL ERYAPI ALEGERIE** dont le siège social est à la : **Cite BOUCHAOUI 2 N°213 CHERAGA ALGER** - Détentrice de Marché N° : 67/2024 En Date du 13/11/2024 Ayant pour objet : Réalisation en TCE Y/C Locaux Commerciaux et VRD des 60 Logements Publics Locatifs à MEFTAH SOUAADIA - Wilaya de Blida-

Conformément au décret exécutif N°21-219 du 20/05 2021 portant l'approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

Conformément au décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés et de délégation de service public.

-Vu le Marché visé par la commission des marchés publics de l'office sous le N° 67/2024 en date du 13/11/2024 approuvé par le service contractant en date du 13/11/2024 sous le numéro 76-24 Concernant le projet de Réalisation en TCE Y/C Locaux Commerciaux et VRD des 60 Logements Publics Locatifs à MEFTAH SOUAADIA - Wilaya de Blida- pour un montant de : 201 332 283.22 DA/TTC conclu avec l'entreprise des travaux : **SARL ERYAPI ALEGERIE** dont le siège social est à la **Cite BOUCHAOUI 2 N°213 CHERAGA ALGER**

-Vu l'ordre de service en date du 13/11/2024 sous le numéro 136-24 portant démarrage des travaux objet du marché, notifié à L'entreprise : **SARL ERYAPI ALEGERIE** en date du 17/11/2024.

-Vu le délai de réalisation du marché qui est de : 16 Mois.

-Vu la date d'expiration des délais contractuels le : 17/03/2026.

-Vu le non-achèvement des travaux de voirie et réseau divers.

-Vu les articles 149-150-151-152 du décret présidentiel N°15-247 des 16/09/2015 portant réglementations des marchés publics et des délégations de service public.

-Vu l'article 119 du décret exécutif N°21-219 du 20/05/2021 portant l'approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux :

L'entreprise des travaux : **SARL ERYAPI ALEGERIE** dont le siège social est à la **Cite BOUCHAOUI 2 N°213 CHERAGA ALGER** - est mise en demeure avant résiliation d'achever les travaux et de prendre les dispositions nécessaires pour remédier à cette carence ; et ceci dans un délai de quarante-huit heures 48h à compter de la date de publication de la présente mise en demeure.

Faute de quoi le présent marché sera résilié aux torts exclusifs de l'entreprise.